



Commune de PLOUGONVELIN Conseil Municipal du 21 septembre 2015

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : **27**

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés (Quorum : 14) : 26

Date convocation du Conseil : 14 septembre 2015

Le conseil municipal de Plougonvelin s'est réuni à la Maison des Sports sous la présidence de Bernard GOUEREC.

ETAIENT PRESENTS :

GOUEREC Bernard

AUDREN Bertrand

BELLEC Hélène

CORRE Stéphane

CALVEZ Christine

KUHN Audrey

PRUNIER Patrick

DUROSE Pierre

LEPOITTEVIN Myriam

LE GOFF Maryline

BILLY Dominique

MARTIN Céline

POCHIC Gildas

FLOURY Françoise

GUEGUEN David

APPRIOU Michèle

LE BORGNE Jean-Yves

BACOR Israël

BERTHELOT Monique

QUERE Raymond

DESHORS Annick

QUELEN Jean-Jacques

PROCURATION :

M. BIZIEN Pierre a donné procuration à M. Bertrand AUDREN

M. RAGUENES Alain a donné procuration à M. Bernard GOUEREC

Mme SALIOU Séverine a donné procuration à Mme Audrey KUHN

Mme ELLEGOET Simone a donné procuration à Mme Monique BERTHELOT

ABSENT :

PLACET Jean René

Secrétaire de séance : Mme FLOURY est désignée secrétaire de séance.

A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

N°
74/2015

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET DE LA COMMUNE

Pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables relatives aux différents budgets, il convient de procéder à des modifications de crédits.

Il est proposé :

- d'augmenter de 20.000 € le produit de la taxe d'aménagement (recettes d'investissement)
- de réduire de 20.000 € le programme BERTHEAUME
- d'affecter 26 000 € à la mise en place des corps morts dans la zone de mouillages
- la différence (14.000 €) sera affectée dans les dépenses imprévues, lesquelles pourront servir à n'importe quel autre programme d'investissement.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-0 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10226-0 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
D-2313-161-8 : SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DURABLE	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-156-8 : BERTHEAUME	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	20 000,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total Général		20 000,00 €		20 000,00 €

La commission de finances a donné un avis favorable le 8 septembre 2015.

- ✓ Madame DESHORS demande pourquoi le projet des corps morts n'a pas été présenté en conseil municipal, combien était prévu pour les mouillages au budget primitif et quels sont les travaux effectués à Bertheaume.
- ✓ Monsieur AUDREN répond que cette délibération a été examinée en commission de finances. Il rappelle qu'il faut ouvrir des crédits pour engager des dépenses, que les dépenses de remplacement des chalets à BERTHEAUME ne sont pas effectués et que le marché des mouillages est passé en commission d'appel d'offres
- ✓ Monsieur DUROSE précise que le comité de gestion du plan d'eau s'est réuni fin juillet.
- ✓ Madame DESHORS demande pourquoi il n'y a pas de compte rendu des commissions
- ✓ Monsieur LE BORGNE demande à son tour pourquoi il n'y a pas de diffusion de ces C.R des travaux des commissions
- ✓ Monsieur Le Maire répond qu'on tiendra compte de ces remarques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 20 voix pour et 6 abstentions adopte la décision modificative pour le budget de la commune.

75/2015 REFECTION DE LA CANTINE – AVENANTS AUX MARCHES

Par délibération du 23 mars 2015, le conseil municipal a délibéré pour attribuer les marchés de travaux pour la réfection de la cantine.

Des travaux complémentaires ayant été demandés par le maître d'ouvrage, il convient de prévoir la signature d'un avenant avec les entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT DU MARCHÉ	MONTANT DE L'AVENANT	TRAVAUX COMPLEMENTAIRES
6 – CLOISONS PLAFONDS	LE GRANIT BRETON	36 632,49	722,30	Plafond coupe-feu demandé par bureau de contrôle
8 - PEINTURE	RAUB	13 000,00	197,00 193,80	Toile de verre à poser sur mur abîmé Peinture plafond Peinture plafond du local rangement
9 – PLOMBERIE SANITAIRE	LE BOHEC	29 900,00	1 177,18	Pose d'un ballon 50 l pour une arrivée d'eau chaude plus rapide
10 – ELECTRICITE	BLEUNVEN-MONOT	35 900,00	397,96	Ajout d'un rail support et d'un disjoncteur avec modification de câblage
TOTAL			2688,24 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 20 voix pour et 6 abstentions, autorise la signature d'un avenant aux marchés avec les entreprises précitées.

76/2015 CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL – ACCEPTATION DU PERIMETRE DE LA ZONE DE PREEMPTION DU DEPARTEMENT DU FINISTERE AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Les communes dotées du Plan Local d'urbanisme doivent donner leur accord sur la création d'une zone de préemption par délibération du Conseil municipal, conformément à la réglementation du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 19 septembre 2011, le conseil municipal a donné un avis favorable au principe de création de la zone de préemption au profit du département du Finistère au titre des espaces naturels sensibles et par substitution au Conservatoire de l'Espace Littoral et des rivages lacustres, localisée entre la Pointe Saint-Mathieu et Creac'h Meur.

Conformément à l'article L 142-1 du code de l'urbanisme, la création de cette zone de préemption a pour objectif de :

- Préserver et entretenir les paysages
- Protéger les milieux naturels

Le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée les termes de la proposition du Conservatoire de l'Espace littoral relatif à la délimitation d'un périmètre d'intervention foncière sur le secteur de la pointe St-Mathieu à la pointe de Bertheaume, en continuité avec le périmètre validé sur la commune du Conquet.

Le dossier de consultation transmis par les services du Département du Finistère comprend :

- La note de présentation
- Le plan de situation
- Le plan de délimitation

Ce dossier peut être consulté au secrétariat de la mairie.

Périmètre d'intervention foncière

Il est proposé la mise en place d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles, afin de disposer d'un observatoire foncier et de pouvoir préempter en cas de mise en vente de terrains sur cette emprise.

Il est précisé que :

Pour les parcelles à usage agricole, un protocole d'accord avec la chambre d'agriculture est mis en place ; le conservatoire n'exerce pas la préemption en cas de vente des parcelles à usage agricole au profit d'un agriculteur, pour poursuite de l'activité agricole, et ce, au prix de la terre agricole.

Pour le bâtiment du Prédic : en cas de vente pour un nouveau siège d'exploitation agricole à un agriculteur, le conservatoire ne préemptera pas. Dans le cas contraire, le conservatoire peut se porter acquéreur pour favoriser l'installation d'un éleveur, en tant qu'outil de gestion du site ou le cas échéant, un projet de valorisation patrimoniale en lien avec la pointe Saint-Mathieu.

S'agissant des autres espaces, le Conservatoire propose de se porter acquéreur par voie amiable ou par préemption, afin de préserver à long terme les qualités paysagères et écologiques de ces secteurs, d'améliorer les conditions d'ouverture au public et de mettre en place un dispositif de gestion et de valorisation de ces espaces, favorable au développement de la biodiversité.

Modalités de préemption

De manière générale, le droit de préemption ne s'applique pas aux successions. La mise en place d'une zone de préemption n'est pas une nouvelle contrainte pour les propriétaires en matière d'usage ; elle constitue avant tout un observatoire foncier pour connaître les mouvements de foncier et opportunément envisager la préemption. Les déclarations d'intention d'aliéner sont reçues simultanément par le Conservatoire et la commune, en provenance du Conseil Général, titulaire du droit de préemption. A réception, le Conservatoire et la commune peuvent se contacter sur les suites à donner.

Le Conservatoire exerce la préemption, par substitution au département, dans le cadre du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles.

La préemption intervient, comme pour le conseil général, au prix fixé par France Domaine, qui procède à l'estimation du bien au regard du marché foncier local pour des terrains ou des biens bâtis de même nature. La préemption intervient dans ces conditions y compris si la DIA présente un prix plus élevé.

Bien entendu, le propriétaire vendeur peut refuser l'offre du Conservatoire et soit renoncer à vendre, soit demander la fixation du prix par le juge de l'expropriation qui statuera au vu des termes de comparaison avancés par chaque partie.

Si les conclusions du jugement ne satisfont pas le vendeur, ce dernier peut retirer le bien de la vente ; il n'est pas tenu (comme en expropriation) à vendre son bien. De même, le Conservatoire peut aussi renoncer à acquérir si les conditions fixées par le Juge sont excessives au regard de l'intérêt de l'opération.

La mise en place de la zone de préemption permet avant tout d'être informé des conditions des ventes intervenant sur le périmètre donné. Le Conservatoire peut envisager de renoncer à exercer la préemption dans des cas particuliers, après concertation avec la commune.

- ✓ Monsieur BACOR demande quelles sont les modifications de la carte par rapport à celles de 2011, en regrettant l'absence de lisibilité de celles qui sont présentées
- ✓ Madame CALVEZ précise que celles-ci sont consultables en mairie
- ✓ A une question de Monsieur LE BORGNE, Madame CALVEZ répond que deux maisons posaient problème en 2011 et ont été retirées.

Le conseil municipal à 19 voix pour, 6 contre et 1 abstention :

- Accepte le périmètre de la zone de préemption des espaces naturels sensibles qui couvre son territoire tel qu'il est délimité conformément à la note de présentation, au plan de situation et au plan de délimitation ci-annexé.

- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération. Cette délibération accompagnée du dossier, sera transmis à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Président du Conseil Général du Finistère et fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion au recueil des actes administratifs.

77/2105 REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : SAISINE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE COMPETENTE EN MATIERE DE NATURE, DE PAYSAGES ET DES SITES SUR LE CLASSEMENT DES ESPACES BOISES SIGNIFICATIFS AU TITRE DE L'ARTICLE L 146-6 DU CODE DE L'URBANISME

Par délibération du 21 décembre 2011, la commune de Plougonvelin a prescrit la révision du PLU.

La commune de Plougonvelin est une commune littorale. A ce titre, elle est soumise aux dispositions des articles L 146-1 et suivants du code de l'urbanisme, et notamment de l'article L 146-6.

Article L.146-6 du code de l'Urbanisme : « Le Plan Local d'Urbanisme doit classer en espaces boisés, au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune, après consultation de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites. »

- ✓ Monsieur BACOR évoque le doublement des surfaces concernées
- ✓ Madame CALVEZ répond par le rappel des lois depuis lors votées, exemple le GRENELLE 2 qui entraîne des modifications
- ✓ A la question sur l'état d'avancement des travaux du PLU, Madame CALVEZ précise que LE PADD, non conforme à la loi sera revoté d'ici la fin de l'année 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide

- *De solliciter l'avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS) sur le classement au titre de l'article L 130-1 du code de l'urbanisme des espaces boisés les plus significatifs de la commune.*
- *De mandater le maire pour solliciter auprès de Monsieur le Préfet la consultation CDNPS*
- *D'autoriser le maire à signer les actes nécessaires à la consultation CDNPS*

78/2015 RECRUTEMENT D'UN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE - CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'à la suite du départ à Bordeaux de l'actuel gardien de police, (grade actuel de gardien de police municipale) au 1^{er} novembre 2015, il convient de créer un poste pour le recrutement d'un nouvel agent, titulaire du grade de brigadier de police municipale.

- ✓ Monsieur AUDREN et Monsieur le Maire répondent successivement aux questions posées par les conseillers de l'opposition sur le changement de poste directement lié au statut de la personne recrutée
- ✓ Monsieur BACOR fait une remarque sur les missions définies dans le contenu du poste.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, le conseil municipal, à 20 voix pour et 6 abstentions décide :

1 - La création d'un poste de brigadier de police municipale à temps complet pour veiller au maintien de la tranquillité, de la sécurité des habitants et des espaces publics et de la salubrité publique sur tout le territoire de la commune à compter du 16 novembre 2015.

2- la suppression du poste de gardien de police au 16 novembre 2015.

3 – l'attribution d'une indemnité spéciale mensuelle de fonctions de 20 % du traitement mensuel brut et d'une indemnité d'administration et de technicité au coefficient de 6,45 sur la base du montant de référence annuel de 469,67 €.

79/2015 DENOMINATION DE VOIE

Suite à des opérations d'urbanisme réalisées dans le cadre d'une opération de 7 logements sociaux, rue Saint-Jean, il convient de dénommer la voie pour une livraison prévisionnelle pour l'été 2016.

✓ Monsieur QUERE regrette vivement du choix du nom « zef ». Il rappelle que la commune a signé une convention avant 2008 pour promouvoir le breton, or cette dénomination est un manquement à cet engagement. C'est d'autant plus ridicule de dénommer ainsi la rue que vous choisissez un mot d'argot."

Si c'est une plaisanterie, elle est de fort mauvais goût car cette rue abrite essentiellement des logements sociaux.

✓ MME CALVEZ répond que les noms bretons posent problème à La Poste, et que le mot « zef » est un synonyme de « vent ».

Le conseil municipal à 20 voix pour, 1 contre et 5 abstentions à cette voie le nom de « rue du Zef ».

80/2015 TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES - MISE A JOUR

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été approuvée par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2014.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 69137 mètres de voies communales. Il convient de mettre à jour ce tableau de classement et d'apporter les modifications suivantes :

1. POUR LES PLACES :

Par délibération du 15 mai 1996, le conseil municipal a décidé le déclassement de la Place du Trez-Hir (dénommée Place André QUELEN) pour permettre la construction du centre Aquatique Treziroise, d'une superficie de 2 778 m² ; il convient donc de réintégrer le terrain aménagé en parking public dans ce tableau pour la surface résiduelle de 3 122 m².

2. POUR LES CHEMINS :

Il est nécessaire de répertorier les chemins suivants :

- Chemin de mézalaé : voie communale n° 62 de 95 ml
- Chemin de kervasdoué : voie communale n°63 de 143 ml

3. POUR LES RUES

Les rues suivantes, d'une longueur totale de 1 784 ml, sont déjà incluses dans le domaine communal mais elles n'ont pas été répertoriées dans le tableau de classement :

Rue des Bruyères	128 ml	Délibération du 18/02/1988 classement de voirie
Impasse du Suroit	37 ml	Lotissement communal logements sociaux
Impasse Du Noroit	43 ml	
Rue de l'Océanide	200 ml	
Impasse des Embruns	35 ml	
Allée du Parc	45 ml	
Allée des Poules d'Eau	38 ml	Lotissement communal « La Vallée de Keruzas » du 8/12/1998
Allée des Etangs	81 ml	
Impasse de la Vallée	67 ml	
Rue du Ponant	80 ml	
Rue de Keruzas	362 ml	
Rue Mézou Vilin	203 ml	Lotissement communal de Mezou Vilin du 29 avril 1998
Entre la rue du stade, rue de Pen Ar Bed, rue de St Mathieu (de la place de l'Eglise à la rue du Stade)	940 ml	régularisation

Par délibérations des 3 novembre 2014 et 15 décembre 2014, le conseil municipal a intégré dans le domaine public communal des voiries d'une longueur de 895 ml.

Le tableau de classement de voirie ainsi complété est joint en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le nouveau tableau de classement des voies communales :

- à caractère de PLACES avec une superficie totale de 22 670 m²
- à caractère de CHEMINS avec une longueur totale de 51411 ml
- à caractère de RUES avec une longueur totale de 18 038 ml.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 21 juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé le Règlement Intérieur de la Collectivité conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

81/2015

La modification des articles 16 (débat d'orientation budgétaire) et 18 (amendements) est souhaitée afin d'améliorer le fonctionnement du conseil municipal.

- ✓ Monsieur QUERE déclare que ces modifications entraînent une forte régression dans la transmission des informations (délai qui passe de 8 à 5 jours) néfaste à la démocratie
- ✓ *Monsieur AUDREN répond que le règlement était inapproprié, le délai de convocation du conseil municipal pour le DOB était de 8 jours, alors que le délai pour un conseil classique est de 5 jours.*
- ✓ Monsieur BACOR précise qu'à son tour il juge regrettable ce changement de délai, rendant plus difficile l'information des conseillers municipaux et le temps d'analyse des documents. Il ajoute que les commissions municipales sont consultatives et ne suffisent pas à informer les conseillers municipaux
- ✓ M. AUDREN précise que les informations sont données aux conseillers. Il cite l'exemple du DOB, qui a été exposé en commission de finances en 2015 ce qui n'était pas le cas au mandat précédent.

Le conseil municipal, à 20 voix pour et 6 abstentions, approuve le règlement intérieur modifié.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

La commune est saisie de la déclaration d'intention d'aliéner pour le terrain suivant :

82/2015

- Parcelles C 1558 et 1560 d'une superficie de 2000 m², impasse des tourterelles, prix de vente : 490 000 €

Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas faire usage du droit de préemption pour la déclaration d'intention d'aliéner précitée.

INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Madame DESHORS demande si les conditions de sécurité de régie ont été respectées (ALLUSION au problème de vol à la Treziroise), réponse positive de Monsieur AUDREN, qui confirme que la décharge de responsabilité a été accordée au Directeur par la Direction Générale des Finances Publiques ?
- ✓ Madame KUHN établit un bilan rapide de la rentrée scolaire en présentant les effectifs en baisse à

l'école privée et quasi stables à l'école publique, la mise en place réussie des T.A.P et la réouverture de la cantine scolaire après les congés de TOUSSAINT

- ✓ A la question de MONSIEUR LE BORGNE sur le budget des TAP, Madame KUHN rappelle que le budget est en équilibre avec le montant alloué par l'Etat
- ✓ Lancement de la saison 2015 2016 à l'espace KERAUDY vendredi 25 octobre
- ✓ Campagne de nettoyage des plages le samedi 26 octobre : site retenu, la plage de BERTHEAUME

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le maire,

Le secrétaire de séance

Les conseillers municipaux